

LIVRETO ACCUEIL

des entreprises

PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE





TABLE DES MATIERES

7 BO	E DE BIENVENUE ERREUR ! SIGNET NON INNES RAISONS DE S'EPANOUIR, VIVRE ET TRAVAILLER EN PAYS DES GUES ET MONTS DE VAUCLUSE	
	VEUX M'INPLANTER OU ME DÉVELOPPER SUR LE	7
1.1.2	JE CHERCHE DES LOCAUX OU DES TERRAINS D'ACTIVITÉS / AGRICOLE 1 LES CONTACTS UTILES	71213151718
2. LE	S ATOUTS DU TERRITOIRE	23
2.2 2.2.2 2.2.2 2.2.3	UN CADRE DE VIE IDÉAL POUR VIVRE, CREER ET DEVELOPPER SON REPRISE DES AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS	26 26 26
3. INF	FORMATIONS ET CONTACTS PRATIQUES	29
3.1 3.2 3.3	LE SIÈGE COMMUNAUTAIRELES COMMUNESLES LIEUX D'ACCUEIL POUR VOS RÉUNIONS	31
A NINIE	EVE	22

Bienvenue!

Que vous projetiez de rejoindre notre territoire, que vous soyez nouvel arrivant, ou déjà installé parmi nous, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse vous accueille.

Notre collectivité regroupe les communes de Châteauneuf de Gadagne, Fontaine de Vaucluse, L'Isle sur la Sorgue, Le Thor et Saumane de Vaucluse.

Travaillant ensemble sur de nombreux dossiers, les maires ont voulu naturellement accroître leur coopération pour augmenter son efficacité et renforcer le potentiel de notre territoire. Chaque ville, chaque village apporte son originalité. Cette addition en dépasse la simple somme arithmétique, les atouts de chacun deviennent les forces de tous.

Notre territoire est à taille humaine. Il est riche de ses activités économiques, à la fois multiples, diverses et interconnectées. Elles sont industrielles, agricoles, touristiques, commerciales, de service, culturelles...

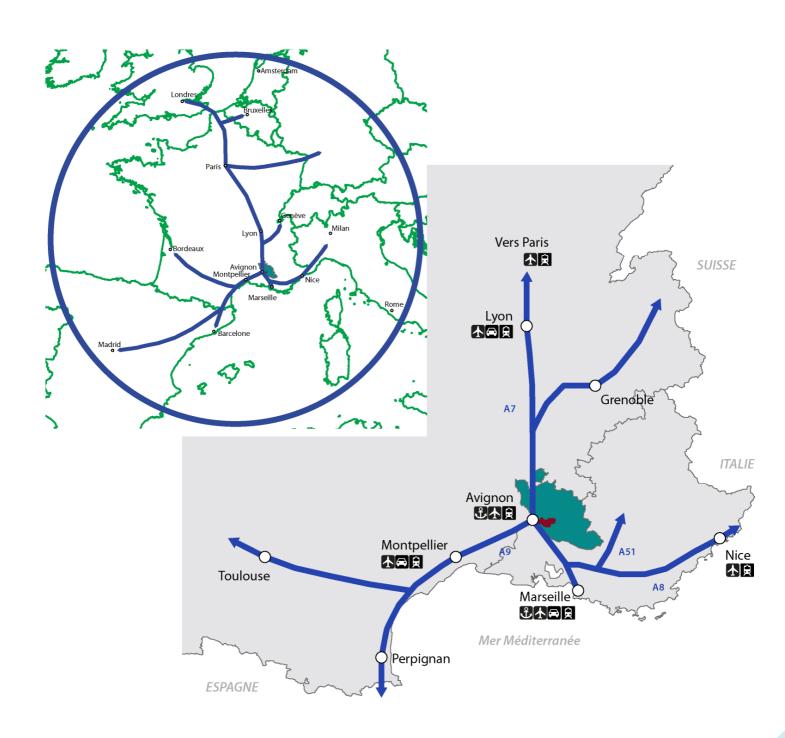
Ce livret permet de rassembler des informations utiles à votre activité ou projet d'activité et nous restons à votre disposition pour tous compléments.



6 BONNES RAISONS DE S'EPANOUIR, VIVRE ET TRAVAILLER EN PAYS DES SORGUES ET MONTS DE VAUCLUSE

<<

- 1. Une situation stratégique pour créer ou développer une activité économique disposant d'une accessibilité remarquable
- 2. S'inscrire dans un environnement et un cadre de vie exceptionnels et valorisés
- 3. Accroître ses performances au sein d'un territoire riche de zones d'activités, d'industries, de services... qui prépare l'avenir
- 4. Bénéficier d'un territoire attractif au cœur d'une région touristique
- 5. Vivre et partager des savoir-faire artisanaux et traditionnels
- 6. Apprécier une agriculture locale de terroir et de qualité



PARTIE 1.

JE VEUX M'INPLANTER OU ME DÉVELOPPER SUR LE TERRITOIRE

1. JE VEUX M'INPLANTER OU ME DÉVELOPPER SUR LE TERRITOIRE

1.1 JE CHERCHE DES LOCAUX OU DES TERRAINS D'ACTIVITÉS / AGRICOLES

1.1.1 LES CONTACTS UTILES

LE SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CCPSMV

Le développement économique :

En vertu des statuts publiés par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 2 décembre 2016, la compétence développement économique de la Communauté de Communes comprend notamment :

- La création, l'aménagement des nouvelles zones d'activités industrielles, artisanales commerciales tertiaires, touristiques : réalisation d'opérations d'aménagement à vocation économique (ZAC, lotissement etc...).
- La constitution de réserves foncières pour des opérations nouvelles d'aménagement à caractère économique et agricole.
- La participation à des actions de développement économique menées sur le territoire communautaire en partenariat avec d'autres organismes de développement économique privés ou publics.
- Les actions en faveur du développement local de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique et soutien aux structures œuvrant dans ce domaine.
- La réalisation d'études de développement économique.

Ces grandes orientations se déclinent en une multitude d'actions visant à l'animation économique du territoire, à destination des entreprises existantes ou en création et des administrés par l'accompagnement de projets d'implantation et de développement des entreprises, avec :

- La recherche de foncier industriel : les entreprises intéressées peuvent nous faire part de leur demande de foncier.
- La bourse de terrains et locaux d'activités.

L'animation économique du territoire, c'est aussi :

- L'annuaire des entreprises du territoire, détaillant leurs savoir-faire.
- La mise en relation des entreprises entre elles (organisation de réunions à thèmes, petits déjeuners d'entreprises dans les zones d'activités...).
- L'organisation de forums du recrutement.

En savoir plus: https://www.paysdessorgues.fr/presentation-economique-agricole-du-territoire-de-la-ccpsmv

Les locaux disponibles à la location et/ou à la vente

Vous recherchez un local commercial à louer sur le territoire ? La CCPSMV recense l'ensemble des locaux professionnels disponibles sur son territoire (bureaux, ateliers, entrepôts, commerces) à la vente ou à la location.

Un site pour visualiser les offres : https://www.paysdessorgues.fr/locaux-disponibles-pays-des-sorgues-vente-location

Le développement agricole :

Agir sur l'agriculture d'un territoire a des répercussions au niveau de l'occupation de l'espace, de la préservation de la biodiversité et des paysages, ainsi que sur le dynamisme social et économique du territoire.

D'autre part, dans le département du Vaucluse, les terres agricoles sont souvent fortement soumises à une pression d'urbanisation et à un mitage qui participent à la déprise de ce secteur.

Pour faire face à ce problème, la CCPSMV a entrepris depuis quelques années une politique innovante de protection des terres agricoles et d'aide à l'acquisition de foncier : elle met à disposition des agriculteurs, des terres dont elle est propriétaire en leur proposant une promesse de vente au bout de 3 ou 6 ans. De plus, une étude sur les terres en friche est en cours, visant à repérer les propriétaires, de ces parcelles, et s'ils le souhaitent, leur proposer une solution adaptée.

Avec une telle politique, la Communauté de Communes vise à :

- Faciliter l'accès au foncier pour les agriculteurs afin de maintenir une dynamique agricole sur le territoire.
- Développer l'agriculture biologique pour protéger l'environnement.
- Préserver le patrimoine paysager en limitant les friches et le mitage des zones agricoles.
- Se faire connaître comme une collectivité pilote en matière de protection des espaces ruraux et de l'environnement.

En savoir plus: https://www.paysdessorgues.fr/situation-de-l-agriculture-bio-sur-le-territoire-ccpsmv

Les grands projets du territoire :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon Coustellet L'Isle sur la Sorgue approuvé le 20 novembre 2018 prévoit la possibilité d'implantation de 3 zones de développements économiques sur le territoire de la CCPSMV.

Ces zones sont localisées :

- Au lieu-dit Saint Joseph sur la commune du Thor
- Route de Caumont, au lieu-dit la Barthalière sur la commune de L'Isle sur la Sorgue
- Au lieu-dit Moulin rouge sur la commune de Châteauneuf de Gadagne.

Les différentes procédures administratives de création du pôle d'activités Saint-Joseph du Thor ont abouti. Les travaux de viabilisation s'achèvent courant 1^{er} trimestre 2020.

La commercialisation des lots industriels, artisanaux ou tertiaires a également démarré. A ce jour, plus de 70% des surfaces cessibles ont été précommercialisées, des permis de construire ont été délivrés et les premières ventes de terrains ont été faites par la SPL Territoire Vaucluse.

Fort de ce constat et compte-tenu des délais importants pour mener les procédures administratives de création de zones d'activités, par délibération du 5 avril 2018, le Conseil Communautaire a décidé de créer le pôle d'activités économiques de la route de Caumont à L'Isle sur la Sorgue, qui devrait concerner environ 17 ha.

Compte-tenu de la superficie, du nombre de propriétaires, des délais administratifs pour la création d'une ZAC et des différentes procédures nécessaires, il a été décidé de mettre en œuvre un nouveau pôle d'activités au lieu-dit le Moulin Rouge sur la Commune de Châteauneuf de Gadagne, qui devrait concerner environ 7 ha.

350 Avenue de la Petite Marine, 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Tél: 04 90 21 43 19

Mail: contact-deveco@ccpsmv.fr https://www.paysdessorgues.fr/



VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITÉ

Vaucluse Provence Attractivité est l'agence de développement et de promotion économique du département de Vaucluse.

Au service des entreprises et investisseurs, Vaucluse Provence Attractivité propose un accompagnement personnalisé et une expertise à toute entreprise désireuse de s'implanter ou de se développer en Vaucluse :

- Qualification des demandes, expertise sectorielle sur le potentiel économique et mises en relation avec les acteurs appropriés.
- Présentation d'une offre foncière et immobilière.
- Ingénierie financière.
- Aide en ressources humaines (formation, recrutement, financement, mobilité).

12, rue Collège de la Croix 84000 Avignon

Tél: 33 (0)4 90 80 47 00

Mail: info@vaucluseprovence.com

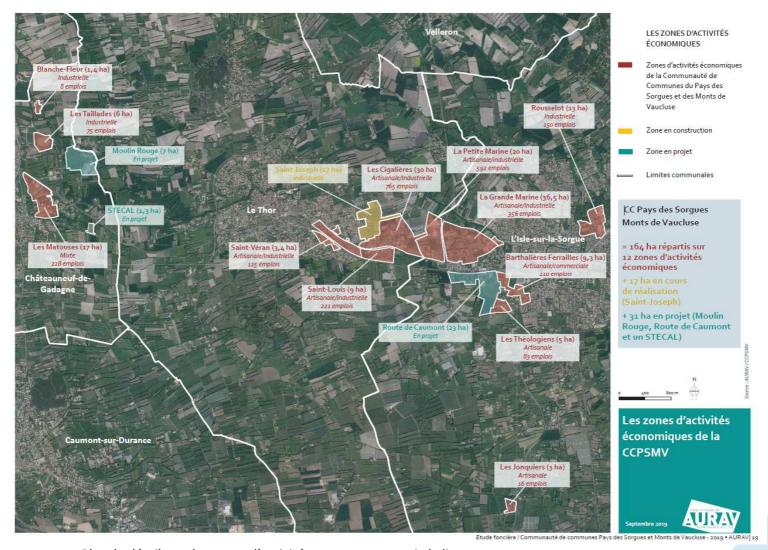
http://www.investinvaucluseprovence.com/

1.1.2 LES ZONES D'ACTIVITÉS DU TERRITOIRE



A ce jour, notre intercommunalité a la compétence développement économique pour les zones cidessous :

CARTE DE LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITÉS



Plus de détails sur les zones d'activités, par commune, via le lien :

https://www.paysdessorgues.fr/les-entreprises-du-territoire-de-la-ccpsmv

1.1.3 OÙ IMPLANTER MON COMMERCE?

Relais vers la commune compétente

Vous êtes ou avez pour projet de devenir commerçant ? Vous souhaitez occuper le domaine public (terrasses, panneaux publicitaires, mobilier...). Renseignez-vous auprès des services de votre ville pour les champs suivants :

- ☑ Occupation du domaine public.
- ☑ La charte esthétique.
- ☑ Demande d'occupation du domaine public (terrasse, panneaux, mobilier ...), demande de terrasse, grille de dessin.
- ☑ Autorisation pour l'organisation d'animations par les débits de boissons et restaurants.

CRÉER À L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Direction Commerce et Habitat.

Chateau Gautier - Parc Gautier - Avenue de la Libération - 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h30

Tel: 04 90 20 51 09 - commerce@islesurlasorgue.fr

CRÉER AU THOR

Demande auprès de M. le Maire, Téléphone : 04 90 33 91 84 E-mail : mairie@ville-lethor.fr

CRÉER À CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE

Demande auprès de M. le Maire,

Téléphone : 04 90 22 41 10 / du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h00 à 16h30 (16h le vendredi)

E-mail: contact@chateauneufdegadagne.com

CRÉER À FONTAINE DE VAUCLUSE

Demande auprès de M. le Maire, Téléphone : 04 90 20 31 79

E-mail: contact@fontaine-devaucluse.fr

CRÉER À SAUMANE DE VAUCLUSE

Demande auprès de Madame le Maire,

Téléphone: 04 90 20 32 79

E-mail: mairie-saumane@orange.fr

1.2 JE CRÉE MON ENTREPRISE

♣ Maison de l'emploi et de l'entreprise sud Vaucluse (M2E SV)

La Maison de l'emploi et de l'entreprise sud Vaucluse vous propose, via son Pôle d'Appui à la Création d'Activité, un accompagnement sur-mesure et gratuit, à chaque étape de votre projet de création d'entreprise :

- 1er rendez-vous : réunion d'information collective présentant les grandes étapes de la création d'entreprise.
- Les autres rendez-vous se font en entretien individuel.

- Le nombre d'entretiens individuel varie en fonction de l'état d'avancement du projet et de vos besoins.

15 Avenue Pierre Grand
MIN de Cavaillon - 84300 Cavaillon

Tél: 33 (0)4 90 04 00 81

Mail: contact@m2esudvaucluse.fr http://www.m2esudvaucluse.fr

Initiative Terres de Vaucluse

Initiative Terres de Vaucluse est le 1er réseau d'accompagnement et de financement de vos projets accessible à tous publics.

Le financement est sous forme de prêts sans intérêt et sans garantie personnelle pouvant aller jusqu'à 45 000 € si le projet est considéré comme Remarquable (orientation Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Être labellisé Initiative vous permettra de bénéficier :

- d'un accompagnement personnalisé,
- d'un accès gratuit aux permanences « conseils d'experts » (experts-comptables, avocats, assureurs),
- d'une expertise technique de votre dossier par des professionnels de l'entreprise,
- d'un financement sans intérêt ni garantie personnelle adapté à votre projet qui vous facilitera l'accès au financement bancaire,
- d'un suivi et de formations sous forme d'ateliers qui favoriseront votre professionnalisation en tant que jeune dirigeant,
- d'une mise en réseau entre chefs d'entreprises qui vous permettra de vous f aire connaître et développer votre activité.

111 Boulevard Paul Doumer 84300 Cavaillon

Tél: 33 0(4) 90 78 19 61

Mail: contact@initiativeterresdevaucluse.fr

www.initiativeterresdevaucluse.fr



L'association Adie finance, conseille et accompagne les entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité.

- Nous finançons tout type d'activité professionnelle jusqu'à 10 000€.
- Nos spécialistes apportent un suivi personnalisé et gratuit pour chaque projet.

Nous luttons contre les freins et les stéréotypes, pour que toute personne qui le souhaite puisse devenir entrepreneur.

> 2, place Alexandre Farnèse 84000 Avignon

Tél: 09 69 32 81 10

Mail: mahmiddouch@adie.org

https://www.adie.org/



L'IMF (Institution de microfinance) Créa-Sol, contraction de « Crédit / Accompagnement / Solidarité », est une Banque de l'Économie Sociale et Solidaire créée en PACA par la Caisse d'Épargne CEPAC, pour lutter contre l'exclusion bancaire et contribuer au développement économique de son territoire. Pour répondre aux besoins financiers des porteurs de projets qui n'ont pas trouvé de soutien dans le circuit bancaire classique, nous avons développé LE MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL.

Il s'adresse à des porteurs de projet ou des TPE comme alternative aux solutions bancaires classiques : pour créer une microentreprise, pour sortir du chômage de longue durée, pour couvrir des besoins ponctuels de trésorerie et développer son activité.

> Pôle Technologique AGROPARC 45, chemin des Meinajariés 84140 Avignon

Tél: 04 13 39 33 84 http://www.crea-sol.fr/



Le microcrédit



CREA Couveuse d'entreprises

La mission de la couveuse CREA est de vous accompagner en amont de votre projet de création d'entreprise et de vous former au métier de chef d'entreprise. CREA vous permet de tester en grandeur réelle et dans un cadre légal votre projet. Grâce au Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE), la couveuse vous propose : - Un hébergement juridique et comptable - Un accompagnement pédagogique personnalisé - Des formations collectives - Des événements, rencontres

> 82 Route de Montfavet 84000 Avignon Tél: 04 90 80 06 37

Mail: info@couveusecrea.fr

http://couveusecrea.fr/

1.3 LES CFE DU TERRITOIRE

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) permet aux entreprises de souscrire en un même lieu l'ensemble des formalités nécessaires à l'exercice de leur activité.

Le CFE reçoit les déclarations relatives à la création, aux modifications ou à la cessation d'activité que les commerçants et les sociétés commerciales sont tenus de remettre aux administrations ou autres organismes concernés par la formalité.

Il traite également les déclarations de début d'activité de modification ou de cessation d'activité des auto-entrepreneurs appelés micro-entrepreneurs qui exercent une activité commerciale. Il existe différents centres de formalités des entreprises (CFE).



Professionnels concernés :

- Entreprises commerciales
- Artisans employant plus de 10 salariés
- Micro-entrepreneurs exerçant une activité commerciale

Horaires d'ouverture du CFE de la CCIV:

Ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30



46 Cours Jean Jaurès BP70158 84008 Avignon cedex 1

Tél: 04 90 14 87 00

Mail: cfe@vaucluse.cci.fr

https://www.vaucluse.cci.fr/creation-reprise-

cession/formalites-juridiques/



Professionnels concernés :

- Artisans employant moins de 11 salariés
- Entreprises commerciales exerçant une activité artisanale et employant moins de 11 salariés
- Micro-entrepreneurs exerçant une activité artisanale

Horaires d'ouverture du CFE de la CMA 84:

Ouvert du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

35 Rue Joseph Vernet 84000 Avignon

Tél: 04 90 80 65 51

Mail: formalites84@cmar-paca.fr
https://www.cmar-paca.fr/creer-

reprendre/84/formalite-d-immatriculation



4 Chambre d'Agriculture 84

Les entreprises agricoles font régulièrement de nombreuses démarches auprès de diverses administrations. Les Chambres d'agriculture gère certains services publics notamment la déclaration de création, modification ou cessation d'entreprises.

Professionnels concernés :

- Entreprises exerçant à titre principal une activité agricole
- Exploitants forestiers
- Bailleurs de biens ruraux

Horaires d'ouverture du CFE de la CA 84 :

Ouvert du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



97 Chemin des Meinajaries 84912 Avignon

Tél: 04 90 23 65 58

Mail: <u>beatrice.joffre@vaucluse.chambagri.fr</u> https://www.vaucluse.cci.fr/creation-reprise-

cession/formalites-juridiques/



Le centre de formalités des entreprises des URSSAF reçoit les formalités de création, modification, ou cessation d'entreprises des :

- Professions libérales ou assimilées
- Organismes employant du personnel mais non immatriculés à un registre professionnel (administrations, associations, collectivités locales, syndicats ou comités d'entreprises)
- Artistes, auteurs, vendeurs à domicile, collaborateurs occasionnels du service public

Horaires d'ouverture du CFE de l'URSSAF de Vaucluse :

Accueil exclusivement sur rendez-vous



Technopôle d'Agroparc 385 rue Jean Dausset 84140 Montfavet

Tél: 3957

https://www.urssaf.fr/portail/home.html

Greffe du tribunal de commerce d'Avignon

Professionnels concernés :

- Sociétés civiles autres que commerciales
- Sociétés d'exercice libéral
- Établissements publics industriels et commerciaux (EPIC)
- Agents commerciaux personnes physiques
- Groupements d'intérêt économique (GIE)
- Groupements européens d'intérêt éc onomique (GIEE)
- Associations ou indivisions assujetties aux impôts commerciaux
- Activités de location de logements meublés non professionnelles

Horaires d'ouverture du CFE du greffe du tribunal de commerce d'Avignon :

Ouvert du lundi au vendredi, de 08h00 à 11h00 et de 13h30 à 16h00

2 Boulevard Limbert 84000 Avignon Tél : 04 90 14 31 82

www.greffe-tc-avignon.fr

Greffe du Tribunal de Commerce AVIGNON

1.4 LA FISCALITÉ DE MON ENTREPRISE

Service des impôts des entreprises du centre des finances publiques d'Avignon (SIE)

Depuis le 1er janvier 2006, le SIE est l'interlocuteur unique des PME, professions libérales, artisans, commerçants et agriculteurs concernant leurs démarches fiscales. Cela concerne les déclarations professionnelles (TVA, CFE, etc.) et les impôts profess ionnels (IS, TVA, etc.).

Horaires d'ouverture du service des impôts des entreprises du centre des finances publiques d'Avignon :

Le Lundi : de 08h30 à 11h30 de 13h00 à 16h00

- Le Mardi : de 08h30 à 11h30

- Le Mercredi : de 08h30 à 11h30 de 13h00 à 16h00

- Le Jeudi : de 08h30 à 11h30

- Le Vendredi : de 08h30 à 11h30 de 13h00 à 16h00

FINANCES PUBLIQUES

BP 81096 Cité administrative Avenue du 7ème Génie 84097 Avignon Cedex 9

Tél: 04 90 27 70 48

Mail: sie.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

http://www.impots.gouv.fr/

1.5 LES INFORMATIONS « REGLEMENTATION – DROIT DU TRAVAIL »

Unité départementale de la Direccte de Vaucluse

Le service des renseignements en droit du travail reçoit les usagers exclusivement sur rendez-vous.

La prise de rendez-vous se fera en ligne sur le site internet de la DIRECCTE Provence Alpes côte d'Azur à l'adresse suivante : http://paca.direccte.gouv.fr/

Renseignements sur la réglementation du travail

Accueil du public : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h 00

Accueil téléphonique : les lundi, mardi, jeudi de 13h30 à 16h30, et vendredi de 13h30 à 16h00 au

numéro unique suivant : 0 806 000 126 paca-ud84.renseignements@direccte.gouv.fr

Inspection du Travail: 04 90 14 75 00

Main-d'œuvre étrangère - Titres de travail 04 90 14 75 49 - paca-ut84.moe@direccte.gouv.fr

- ⇒ Permanences téléphoniques : mardi et jeudi après-midi de 14h00 à 16h30 et le vendredi matin de 9h00 à 11h30
- ⇒ Permanences physiques en préfecture (2 Bd Limbert, bureau des étrangers) les lundi et mercredi de 08h30 à 11h30 (Sans rendez-vous).

Dépôt des Accords d'Entreprise : 04 90 14 75 22

Emploi des Travailleurs Handicapés: 04 90 14 75 00

Direction et Administration Générale: 04 90 14 75 02

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECCTE PACA

6 Rue Jean Althen, 84000 Avignon Tel: 04 90 14 75 00

http://paca.direccte.gouv.fr/Vaucluse

1.6 JE RECRUTE

♣ Pôle Emploi sud Vaucluse

Vous avez un projet de recrutement ? Ayez le réflexe : https://entreprise.pole-emploi.fr/accueil/homepage (publier une offre, vos démarches employeur, vos recrutements, votre page entreprise...)

Selon la nature de votre recrutement, vous pouvez être accompagné par un conseiller Pôle emploi dans la définition de votre besoin, ou la conduite de vos entretiens d'embauche, mais aussi pour la présélection des candidats ou leur adaptation à un poste.

601 Avenue de la Libération, 84300 Cavaillon

Tél: 09 72 72 39 49

https://entreprise.pole-emploi.fr/accueil/homepage

Mission locale du Luberon, du pays des Sorgues et des Monts du Vaucluse

Vous cherchez à recruter, promouvoir vos métiers, votre entreprise, former et intégrer des jeunes ou vous investir différemment ?

Basées sur le principe de la Relation Durable aux Employeurs (RDE), les Missions Locales, expertes de l'accompagnement des jeunes, élaborent des réponses adaptées et concrètes pour contribuer à la réussite des recrutements et à l'intégration des nouveaux salariés.

Place Valmy 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Tél: 04 90 38 20 20

https://www.islesurlasorgue.fr/vivre-auquotidien/emploi-et-insertion/mission-locale/

ML du luberon du pays des sorgues et des monts de vaucluse mission locale

pôle emploi

♣ Maison de l'emploi et de l'entreprise sud Vaucluse

Chaque question posée, chaque besoin exprimé par une entreprise en direct, au téléphone ou via internet reçoit une réponse claire, fiable et rapide sur le service mobilisable, le ou les interlocuteurs appropriés susceptibles d'apporter la réponse la plus adaptée.

15 Avenue Pierre Grand
MIN de Cavaillon - 84300 Cavaillon

Tél: 04 90 04 00 81

Mail: contact@m2esudvaucluse.fr http://www.m2esudvaucluse.fr

La clef des champs

Relais Pôle Emploi sur le territoire, la clef des champs accompagne les employeurs du territoire dans leurs recrutements, notamment en agriculture, et les habitants de la CCPSMV jusqu'à l'emploi, en leur proposant : un suivi individualisé, des missions en agriculture, une aide aux démarches numériques liées à l'emploi.

26 Boulevard Paul Pons 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Tel: 04 90 21 46 50

Mail: laclefdeschamps.cc@wanadoo.fr

La clef des champs

1.7 L'ASSOCIATION QUI REGROUPE LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

Les Entrepreneurs des Sorgues

L'association a pour objet de mettre en commun, idées, moyens, compétences et énergies dans l'intérêt de l'entreprise et l'intérêt collectif.

Leur plan d'action est redéfini chaque année selon 6 axes de travail :

- Coordonner des actions de mutualisations.
- Répondre aux problématiques de nos adhérents.
- Organiser et animer des rencontres entre entreprises.
- Participer à la politique économique du territoire et aux actions publiques.
- Communiquer Créer du lien et des synergies.
- Œuvrer avec les autres groupements d'entreprise Echanges de pratiques Projets communs.

Leurs adhérents sont issus du territoire géographique de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues Monts du Vaucluse : L'Isle-sur-la-Sorgue, Fontaine de Vaucluse, Le Thor, Saumane, Châteauneuf-de-Gadagne.

25, Boulevard Pons 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Tel: 04.90.92.43.08 Tel: 06 84 03 51 52

Mail: info@entrepreneursdessorgues.fr

http://entrepreneursdessorgues.fr/

PARTIE 2.

LES ATOUTS DU TERRITOIRE

2. LES ATOUTS DU TERRITOIRE

2.1 UN CADRE DE VIE IDÉAL POUR VIVRE, CREER ET DEVELOPPER SON ENTREPRISE

Situation stratégique pour créer ou développer une activité économique

- À proximité immédiate de 3 métropoles (à moins d'1h d'Aix-Marseille en train ou en voiture, à 1H30 de Montpellier en voiture et de Lyon en train).
- À proximité de 8 clusters et 10 pôles de compétitivité centrés sur la sûreté, la sécurité et gestion des risques, les projets innovants de l'eau, les solutions Communicantes sécurisées, les écotechnologies, la cosmétique et la santé, le photonique et l'imagerie, l'agroalimentaire et le végétal.
- À moins de 1h de deux universités (Avignon et des Pays de Vaucluse et d'Aix-Marseille Université) et de très nombreux centres de recherche innovants référents.
- À proximité des principaux sites et spots touristiques et culturels majeurs dont de très nombreux évènements internationaux (Festival d'Aix, festival d'Avignon...).
- Au cœur du Vaucluse, à moins de 2 h de route d'un marché de 9 millions d'habitants.

Accessibilité remarquable

- Desserte aérienne et maritime diversifiée (11 aéroports à 2h15, 6 à moins d'1h30 dont 3 aéroports internationaux à 1h30 et l'aéroport d'Avignon à 20 minutes ; à 1h de route du 1er port de France) qui met le territoire à moins de 3 heures de la plupart des grands centres urbains d'Europe de l'ouest.
- Desserte ferroviaire de qualité : gare de l'Isle-sur-la-Sorgue reliée directement à la gare Avignon TGV elle-même reliée à Marseille (20mn), Lyon (1h) et Paris (2h30).
- Desserte routière de qualité, à 15mn de deux entrées de l'autoroute A7 (Cavaillon et Avignonsud) qui situe la ville à 1h de Marseille, 1H15 de Nîmes, 1h30 de Montpellier et 2H25 de Lyon.

S'inscrire dans un environnement exceptionnel et particulièrement valorisé

- L'attractivité d'un territoire repose naturellement sur différents facteurs environnementaux, énergétiques, économiques... Améliorer cette attractivité, en proposant notamment un cadre de vie agréable et fonctionnel, permet l'installation des hommes et des entreprises qui feront vivre ce territoire et le rendront encore plus dynamique. Les hommes deviennent ainsi des acteurs de l'amélioration de la vie quotidienne de notre région.
- La multiplicité des paysages de la Provence, la quiétude de ses ambiances mais aussi les animations de plein air, les festivités en grand nombre, en font une région où l'on peut profiter et apprécier l'art de vivre dans un cadre exceptionnel, et plus particulièrement en Vaucluse.
- Dans cet écrin de qualité sont implantés tous les équipements nécessaires à la vie des habitants (établissements scolaires, sportifs, de santé...).

Bénéficier d'un territoire attractif au cœur d'une région touristique

- La beauté simple de notre nature, sa rivière, la Sorgue, ses reliefs, les Monts de Vaucluse, la constellation de vergers dans la plaine, les coteaux de vignes... A découvrir, à parcourir sous le ciel si pur et le soleil de Provence...
- Une histoire riche d'évènements, un patrimoine très varié, allant de nos lavoirs traditionnels aux châteaux en passant par nos églises classées... Un territoire particulier à découvrir, à visiter sous toutes les formes (guides touristiques et circuits établis, visites guidées, traditionnelles, thématiques ou théâtrales, application mobile...).
- Un goût prononcé pour la Culture, l'Artistique, le Beau. Musées, Antiquaires et Brocanteurs, Fondations et galeries d'Art : des centaines de lieux où s'émerveiller.
- De nombreuses traditions et festivités, un large agenda d'animations parmi lesquelles nos nombreux marchés ... à découvrir, à vivre, en toute saison.

Préserver et partager un savoir-faire

- Les cinq villes et villages qui composent le Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, entre Ventoux et Collines du Luberon, portent les marques de leur appartenance passée au Comtat Venaissin et témoignent d'un riche patrimoine historique, géographique et culturel.
- L'Isle-sur-la-Sorgue, surnommée « Venise Comtadine », est un pôle d'ancrage sur le produit : antiquité, brocante, décoration, avec la capacité de développer sur tout le territoire les activités d'artisanat d'art.
- Des artistes aux artisans d'art, des Compagnons aux derniers détenteurs de connaissances des richesses de la Sorgue, des apprentis marmitons aux céramistes d'art, des tisserands de laine vierge aux papetiers traditionnels, ces entreprises sont toutes détentrices de savoir-faire, et par là même, elles représentent un patrimoine immatériel qui contribue grandement à la personnalité et à l'attractivité du territoire.

Accroître les performances et préparer l'avenir

- De très nombreuses TPE et PME dans des domaines d'activités très variés procurent au territoire un taux d'activité et d'emplois supérieur aux moyennes régionales et départementales.
- De nombreuses zones d'activité sont réparties sur l'ensemble du territoire et pour faire face au développement des entreprises en place et pour en accueillir de nouvelles, la CCPSMV œuvre pour offrir de nouveaux pôles d'activités.
- Les équipements sont labellisés Ecoparc Vaucluse, ce qui leur confère une qualité environnementale appréciée par les entreprises et leurs personnels.

Apprécier une agriculture de terroir et de qualité

- Grâce à sa situation géographique privilégiée, notre territoire bénéficie de productions agricoles précoces, abondantes et variées. 1er secteur d'activité, l'agriculture façonne les paysages de notre territoire, est une source considérable d'emplois et contribue à la renommée de la gastronomie locale et des produits du terroir.
- Depuis plusieurs années maintenant, le territoire connait un fort développement de l'agriculture biologique. Le 1er producteur de pommes biologiques de France est implanté à L'Isle-sur-la-Sorgue.
- Ce développement s'accompagne également par un essor de la production de plantes aromatiques et à parfum.

→ QUELQUES CHIFFRES

- 33 960 au 01/01/2019, valeur INSEE
- 25% de la population a moins de 20 ans
- 15 332 actifs
- 11 109 emplois, un effectif en constante progression
- 3 227 établissements actifs au 31 décembre 2018
- 469 créations d'établissements en 2018



2.2 DES AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS 2.2.1 L'ACCESSIBILITÉ



Vous souhaitez vous rendre en Pays des Sorgues, en voiture ? en train ? en avion ?

Retrouvez toutes les informations, les horaires et les lignes ...sur le site de l'office de tourisme intercommunal du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse :

http://www.oti-delasorgue.fr/venir-et-vivre/venir-au-pays-des-sorgues

Vous souhaitez vous déplacer facilement en Pays des Sorgues ?

Retrouvez toutes les informations, les horaires et les lignes ...sur le site de l'office de tourisme intercommunal du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse :

http://www.oti-delasorgue.fr/venir-et-vivre/les-transports

2.2.2 LE STATIONNEMENT



Vous souhaitez stationner facilement en Pays des Sorgues?

De nombreux parkings sont à votre disposition sur les communes du territoire.

Retrouvez toutes les parkings sur le site de l'office de tourisme intercommunal du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse :

http://www.oti-delasorgue.fr/venir-et-vivre/venir-au-pays-des-sorgues

2.2.3 CONNECTIVITÉ, FIBRE...

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a signé deux conventions, une avec l'Etat, la Région Provence- Alpes-Côte d'Azur et le Département de Vaucluse pour le déploiement de la fibre optique en zone d'intervention privée et une avec le Département de Vaucluse en zone d'intervention publique. Ce très haut débit est déjà une réalité dans la majorité des pôles d'activités.

Et chez moi, le très haut débit, c'est pour quand?

Je suis dans la zone d'intervention privée, dans laquelle l'opérateur Orange déploie le réseau THD d'ici 2022, si j'habite : L'Isle sur la Sorgue, Le Thor et Châteauneuf de Gadagne.

Pour connaître la date à laquelle mon domicile sera raccordable, je me connecte sur : https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique

Je suis dans la zone d'intervention publique, dans laquelle Vaucluse Numérique, délégataire du Conseil Départemental, déploie la fibre optique. Mon domicile est déjà ou sera raccordable dans les prochaines semaines, si j'habite : Fontaine de Vaucluse et Saumane de Vaucluse.

Pour avoir des détails sur la date à laquelle mon domicile ou mon entreprise sera raccordable, je me connecte sur :

http://www.vaucluse-numerique.fr/

2.2.4 SERVICES A LA POPULATION

Les numéros d'urgence

⇒ Le SAMU (urgence médicale 24h/24h) : 15

⇒ POMPIERS (centre de secours) : 18 ou 112 (numéro européen)

⇒ GENDARMERIE: 17

⇒ POLICE MUNICIPALE 24h/24: +33 (0)4.90.20.81.20

⇒ CENTRE ANTIPOISON MARSEILLE: 04 91 75 25 25

⇒ NUMERO D'URGENCE EUROPEEN : 112

Hôpitaux et services de santé

⇒ Hôpital de Cavaillon : +33 (0)4.90.78.85.00

⇒ A L'Isle-sur-la-Sorgue :

Pour connaître le médecin de garde le samedi de 12h à 23h et le dimanche de 8h

à 23h : 04 90 20 84 84 Après 23h : appelez le 15

⇒ A Châteauneuf de Gadagne et au Thor :

Association Médecins de Garde Caumont Châteauneuf Gadagne Thor

Association à Caumont-sur-Durance

Adresse: 23 Fbg Saint-Sébastien, 84510 Caumont-sur-Durance

Téléphone: 04 90 23 16 16

⇒ Pour connaître la pharmacie de garde le samedi et le dimanche à partir de 20h :

04 90 78 58 00

Pharmacie de garde: https://www.islesurlasorgue.fr/fileadmin/Garde medicale/Gardes medicales.pdf

La gestion des déchets

Déchets des particuliers & associations :

https://www.paysdessorgues.fr/dechets-des-particuliers-associations-ccpsmv

Déchets des professionnels :

https://www.paysdessorgues.fr/dechets-des-professionnels-ccpsmv

PARTIE 3.

INFORMATIONS ET CONTACTS PRATIQUES

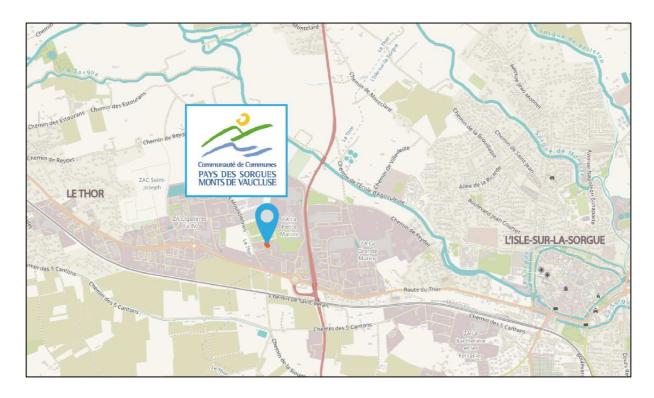
3. INFORMATIONS ET CONTACTS PRATIQUES

3.1 LE SIÈGE COMMUNAUTAIRE

Adresse: 350 Avenue de la Petite Marine, 84800 L'Isle sur la Sorgue Horaires: Ouvert du Lundi au Vendredi: 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00

Téléphone: 04 90 21 43 11

Mail: https://www.paysdessorgues.fr/contacts
Site internet: https://www.paysdessorgues.fr/



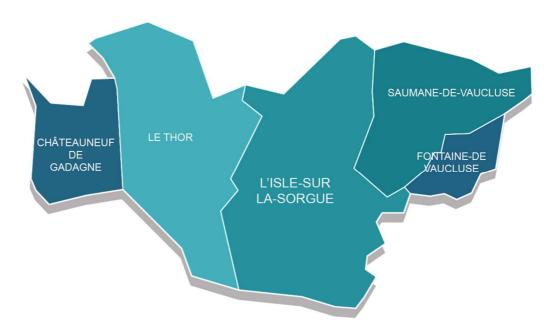
LES COMPÉTENCES :

Renseignements vers:

https://www.paysdessorgues.fr/nos-competences



3.2 LES COMMUNES



L'Isle-sur-la-Sorgue

Adresse: Rue Carnot, 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Horaires: Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le troisième samedi du mois de

9h à 12h (pas de permanence en juillet et août)

Téléphone: 04 90 38 06 45

Mail: courrier@mairie-islesurlasorgue.fr
Site internet: https://www.islesurlasorgue.fr/

Facebook: https://www.facebook.com/VilledeLlslesurlaSorgue/



Adresse: 190 cours Gambetta, 84250 Le Thor

Horaires: Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone: 04 90 33 91 84 Mail: mairie@ville-lethor.fr

Site internet : http://www.ville-lethor.fr/

Facebook: https://www.facebook.com/84250lethor/

+Châteauneuf-de-Gadagne

Adresse: 1 Place Pastière, 84470 Châteauneuf-de-Gadagne

Horaires: Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 (16h le vendredi)

Téléphone: 04 90 22 41 10

Mail: contact@chateauneufdegadagne.com

Site internet: http://www.chateauneufdegadagne.fr/

Fontaine de Vaucluse

Adresse: Place de la Colonne, 84800 Fontaine de Vaucluse

Horaires: Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et le mercredi de 09h à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone: 04 90 20 31 79

Mail: contact@fontaine-devaucluse.fr

Site internet : https://www.fontaine-devaucluse.fr/

Facebook: https://fr-fr.facebook.com/fontainedevaucluse.vauclusolafont/

Saumane de Vaucluse

Adresse: 1 Place de la Mairie, 84800 Saumane-de-Vaucluse

Horaires: Lundi, mardi, jeudi et vendredi: 9h à 17h sans interruption / Mercredi: 9h à 12h

Téléphone : 04 90 20 32 79

Mail : mairie-saumane@orange.fr

Site internet : http://www.saumane-de-vaucluse.fr/

Facebook: https://www.facebook.com/saumanedevaucluse/

3.3 LES LIEUX D'ACCUEIL POUR VOS RÉUNIONS

Le territoire de la CCPSMV est un cadre de choix pour vos réunions, séminaires, conférences, formations, colloques et expositions. Plusieurs établissements sur le territoire offrent de nombreuses formules de restauration, location de salles et hébergement.

Pour plus de renseignements, vous pouvez-vous renseigner auprès de :

CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse Service Développement économique 350 Avenue de la Petite Marine, 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Tél: 04 90 21 43 19

Mail: contact-deveco@ccpsmv.fr https://www.paysdessorgues.fr/



Office de Tourisme de L'Isle sur la Sorgue 13 Place Ferdinand Buisson, 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Tél: 04 90 38 04 78

Mail: contact-deveco@ccpsmv.fr http://www.oti-delasorgue.fr/



ANNEXE.

Informations sur la création d'entreprise

LES ÉTAPES, DU PROJET A LA CREATION

Vous avez un projet de création ou de reprise d'activité ? Nous vous conseillons de consulter les deux sites suivants :

- → <u>www.service-public.fr</u> (rubrique Professionnels)
- → https://bpifrance-creation.fr, à compter du 1er janvier 2019, Bpifrance reprend l'ensemble des missions de l'Agence France Entrepreneur (AFE) ainsi que celles de la Caisse des Dépôts (CDC) en faveur de la création d'entreprises.

Il existe également plusieurs organismes qui peuvent vous aider à la création et la reprise d'entreprise (passer de l'idée au projet, l'aide sur le diagnostic de projets, l'accompagnement, le conseil, l'aide technique, la recherche de moyens, etc.). Vous trouverez une liste non exhaustive des organismes incontournables du territoire en page 13-14 de ce livret.

✓ PREPARER SON PROJET

À la base de toute création d'entreprise, il y a une idée. Cette idée peut être la vôtre, ou un concept mis au point par d'autres personnes et que vous allez développer grâce à des accords juridiques, comme le contrat de franchise. La concrétisation de cette idée par la création d'une entreprise est ensuite étroitement liée à votre motivation : vous devez être prêt à vous investir pleinement. Votre parcours sera, en effet, semé d'embûches très diverses qu'il vous faudra surmonter. Il importe donc que le choix de l'activité et ses modalités d'exploitation soient totalement en adéquation avec votre projet personnel de futur chef d'entreprise. (Source : http://www.guidedelacreationdentreprise.com).

✓ DÉCLARER MON ACTIVITÉ

Déclarer l'activité de son entreprise ne vous prendra pas trop de temps si vous êtes bien renseigné. En effet, les démarches varient en fonction de la forme juridique de votre entreprise.

☑ Vous créez une entreprise individuelle

Déclarer une entreprise individuelle prend peu de temps. L'entrepreneur doit déclarer son activité auprès de :

- → La chambre de commerce ou d'industrie si son activité est commerciale.
- → La chambre de métiers et de l'artisanat si elle est artisanale.
- → Une déclaration à l'Urssaf lorsque l'activité est libérale.

La déclaration d'activité requiert des pièces justificatives telles que :

- → L'imprimé déclaratif P0 dûment rempli,
- → Un justificatif d'occupation des locaux professionnels (facture EDF, etc.),
- → Une pièce d'identité,
- → Un extrait d'acte de mariage et contrat de mariage s'il y a lieu,
- → Une déclaration sur l'honneur de non condamnation,
- → La fiche de filiation du dirigeant (nom et prénom, date de naissance de ses parents),
- → Un certificat professionnel si l'activité est règlementée et qu'il faut un diplôme pour l'exercer.

☑ Vous créez une société

A partir du moment où les statuts sont finalisés et que le dossier est complet, vous devez le déposer au greffe du tribunal de commerce pour déclarer votre activité.

Les pièces à déposer pour déclarer une société :

- → L'annonce légale.
- → Les statuts de la société,
- → Une attestation de dépôt des fonds à la banque,
- → Un justificatif du siège social de la société (bail, etc...),
- → Le formulaire MO rempli,
- → Une attestation de non condamnation signée par le dirigeant,
- → La fiche de filiation du dirigeant (nom et prénom, date de naissance de ses parents),
- → Une copie de la carte nationale d'identité du dirigeant.

Vous recevrez votre Kbis définitif sous 15 jours maximum. Attention, en période de vacances scolaires, les effectifs des greffes sont réduits et votre déclaration d'activité prendra plus de temps.

☑ Vous créez une activité d'auto-entrepreneur

Pour déclarer votre activité en auto-entrepreneur, les formalités sont réduites au minimum : il suffit de faire une déclaration sur Internet directement sur le site officiel de l'auto-entrepreneur.

(Source: https://www.expert-comptable-tpe.fr/articles/comment-declarer-mon-activite/)

✓ LA FISCALITÉ DE MON ENTREPRISE

(Source: https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/fiscalite-entreprises/)

En vous lançant dans la réalisation de votre projet entrepreneurial, quel que soit le type de structure choisi, création de société ou déclaration d'auto-entrepreneur, vous serez confrontés à des problématiques liées aux impôts des entreprises. La fiscalité est un domaine complexe qu'il est important d'appréhender sans crainte.

1. L'imposition des bénéfices

Il existe deux modes d'imposition : l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés. Dans l'hypothèse d'une imposition des bénéfices à l'IS, la société est redevable de l'impôt, alors que dans le cadre d'une imposition des bénéfices à l'IR, seuls les associés de la société en sont redevables.

Pour chaque type d'entreprise il existe un principe d'imposition, mais l'entrepreneur a quasiment systématiquement la possibilité d'opter pour l'autre forme d'imposition. L'entrepreneur doit alors étudier sa situation pour faire son choix entre l'IR et l'IS.

En cas d'imposition à l'IR, l'entrepreneur aura ensuite un deuxième choix à faire pour la détermination de son bénéfice imposable. A ce stade, plusieurs systèmes coexistent : le régime de la micro entreprise, le régime du bénéfice réel (régime micro BIC) ou encore le régime de la déclaration contrôlée (régime micro BNC).

2. La fiscalité des entreprises et la TVA

La TVA, taxe sur la valeur ajoutée, est la première recette fiscale de l'Etat. Il s'agit d'un impôt indirect sur la consommation c'est-à-dire qu'il est payé par les consommateurs sur chaque bien ou prestation de service acheté. L'impact de cet impôt est neutre pour les intermédiaires car leur rôle n'est pas de payer de la TVA, ils se contentent de la collecter et de la reverser pour le compte de l'Etat.

Cependant, il existe un mécanisme de franchise de TVA pour les auto-entrepreneurs et pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 82 800€ (si activité de vente de biens) ou à 32 900€ (si prestations de services). La franchise de TVA permet, entre autres, de ne pas refacturer cette taxe aux consommateurs et donc d'être plus compétitifs.

3. Qu'est-ce que la contribution économique territoriale?

La contribution économique territoriale - CET - est venue remplacer la taxe professionnelle depuis 2010. Elle se dédouble en CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) et CFE (cotisation foncière des entreprises).

C'est un impôt local qui vient directement financer les collectivités territoriales. Chaque collectivité fixe son propre taux d'imposition, raison pour laquelle il n'est pas possible de donner avec précision le taux d'imposition de la CET. Cet impôt n'est pas directement dû dès la création de la société et il existe un certain nombre d'exonérations.

4. Comment comprendre mon 1er bilan?

Au bout d'un an d'exercice, vous allez devoir déposer votre premier bilan comptable. Le bilan comptable est une photographie de votre entreprise à un moment T qui vous permet, entre autres, de voir ce que votre entreprise possède (l'actif) et ce qu'elle doit (passif). Sans explications, il peut être difficile de le comprendre et de l'analyser alors même que c'est un élément clé du développement de votre entreprise.

5. Quelles sont les déclarations fiscales et les sanctions encourues ?

Dès le 1er janvier 2019, la mise en place du prélèvement à la source va faire évoluer les modalités des déclarations fiscales, mais aujourd'hui le principe reste celui du système déclaratif. Ce principe signifie que l'Etat fait confiance aux contribuables pour qu'ils déclarent leurs revenus. A contrario, l'Etat se réserve le droit de faire des vérifications fiscales à tout moment pour vérifier l'exactitude de vos déclarations d'impôt.

En cas de retard, d'absence, d'erreurs ou d'omissions dans vos déclarations, l'Etat vous appliquera des pénalités et des sanctions. Il est donc important de connaître les sanctions encourues dans ces hypothèses et de savoir comment vous protéger.

Bon à savoir : depuis le 1er janvier 2019, le CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) été supprimé pour être remplacé par un allègement des cotisations sociales.

Sachez qu'il existe également d'autres impôts dont une entreprise est susceptible d'être redevable, comme la taxe sur les véhicules de société, ou encore la taxe sur les salaires.

✓ LA RÉGLEMENTATION

(Source: http://www.commentcreersonentreprise.fr/la-reglementation)

« Nul n'est censé ignorer la loi ». Le porteur de projet est donc tenu de connaître la législation en vigueur sur son secteur, et de la respecter. La veille réglementaire a pour but de se tenir informé des lois existantes et des projets de lois qui pourraient avoir une incidence sur le projet d'entreprise. Et trop souvent, les créateurs découvrent trop tard, et plus précisément en phase finale de leur projet, certaines contraintes réglementaires auxquelles ils sont soumis. Pourtant, cette veille réglementaire est incontournable et doit être réalisée bien avant la date prévue de lancement de l'activité.

Sous le terme « loi », on regroupe aussi bien les lois françaises et internationales, directives (européennes) et les normes.

Les normes sont diverses et propres à chaque secteur d'activité. Toutes les entreprises disposant de locaux accueillant du public sont soumises aux normes ERP (Etablissement recevant du public). Ces normes de sécurité visent à mettre en place des dispositifs permettant de réduire les risques d'incendie, d'éviter la propagation du feu et des fumées, de faciliter l'évacuation du public et l'intervention des secours. Il va s'agir ici par exemple des issues de secours, de l'éclairage d'évacuation, des alarmes incendie et des extincteurs. Et en cas de non-respect de ces dispositifs, les établissements se verront refuser l'ouverture au public.

Au-delà des normes ERP, les commerces doivent aussi adapter leurs locaux à l'accueil des personnes handicapées. Puis les restaurants sont également soumis à des normes relatives à l'hygiène pour l'alimentation. Bref, des normes il y en a beaucoup et nous ne pouvons évidemment toutes les citer. C'est au porteur de projet de s'en informer suffisamment tôt.

Et il ne faut pas croire que la législation n'encadre que les établissements « physiques ». Les entreprises présentes exclusivement sur Internet sont aussi soumises à des lois, relatives à la conservation d'informations par exemple. La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) est ainsi chargée de veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Par ailleurs, les entreprises employant des salariés ou intérimaires sont soumises à d'autres règles. Ces dernières, édictées par le Code du Travail, ne visent plus à protéger le public mais à protéger les employés.

✓ RECRUTER

(Source: https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-tpe-pme/tpe-pme/beneficier-d-aides-pour-embaucher/)

Vous souhaitez recruter? Connaissez-vous les aides à l'embauche?

→ L'aide unique aux employeurs qui recrutent en apprentissage

Pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er janvier 2019 dans les entreprises de moins de 250 salariés pour préparer un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac, une aide unique aux employeurs d'apprentis remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt Apprentissage.

→ Les emplois francs

Pour les employeurs qui embauchent un demandeur d'emploi résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) - en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois - entre le 1er avril 2018 et le 31 décembre 2019, une aide financière existe.

→ Les autres aides mobilisables

Le site <u>www.aides-entreprises.fr</u> vous donne accès à la base de données de référence sur les aides aux entreprises.

✓ L'ACCOMPAGNEMENT AU FINANCEMENT

→ Les aides de la Région Sud

Aides à la création d'entreprise, au financement, soutien à l'innovation et à l'internationalisation, attractivité du territoire...la Région Sud met tout en œuvre pour aider les entreprises. Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) construit avec le monde économique met le cap sur la spécialisation et la concentration des moyens, avec un seul objectif : simplifier la vie des entreprises et le développement économique du territoire pour gagner la bataille de l'emploi.

Un lien: https://entreprises.maregionsud.fr/

Vous souhaitez vous faire accompagner dans vos recrutements ? N'hésitez pas à faire appel à nos partenaire emploi du territoire (liste page 16).

→ Les aides de BPI

Vous vous lancez dans l'entrepreneuriat et vous avez créé votre start-up ? Vous êtes au début d'une formidable aventure !

Si vous débordez d'énergie pour développer votre projet, vous êtes cependant peut être limité au niveau de votre trésorerie. Sachez que vous pouvez avoir accès à de nombreuses aides notamment auprès de BPI France afin de vous développer plus sereinement.

https://www.bpifrance.fr/

→ Les aides d'Initiatives Terres de Vaucluse

Initiative Terres de Vaucluse vous apporte son soutien financier pour réaliser votre projet.

Le prêt d'honneur est un prêt personnel sans intérêt, ni garantie personnelle. Il a pour objet de renforcer vos fonds propres et vous aider à obtenir un financement bancaire complémentaire.

http://www.initiativeterresdevaucluse.fr/

Notes :



